

PORTANT COMPOSITION DU JURY Master Traitement du signal/des images parc. Systèmes embarqués pour traitement du signal, des images, du son - 1ère an

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen Master Traitement du signal/des images parc. Systèmes embarqués pour traitement du signal, des images, du son - 1ère an comme suit :

Membres du jury

BERRY Francois, Président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

AIT AIDER Omar, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Semestre 1

MARMOITON Francois, INTERVENANT EXTERIEUR

BERRY Laure, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Semestre 2

MARMOITON Francois, INTERVENANT EXTERIEUR

BERRY Laure, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 12 décembre 2024